

**Avant-projet de rapport du Conseil fédéral sur la situation des gens du voyage en Suisse : résultats de la consultation**

**Annexe: Vue d'ensemble sous forme de tableau des réponses aux questions posées dans le rapport explicatif**

(le canton ou l'organisation qui n'a pas répondu à la question n'est pas mentionné)

**A la question 421: Manque actuel d'aires de séjour et de transit**

*Question: Cette analyse des besoins et des coûts correspond-elle à la vôtre?*

	Analyse des besoins			Analyse des coûts			Remarques
	pertinente	en partie pertinente	n'est pas pertinente	sous-évaluée	pertinente	surévaluée	
<b>Cantons</b>							
AG	X					X	Un réseau officieux de plus petites aires de séjour et de transit se développe progressivement. L'expertise ne tient pas compte des activités propres au domaine privé. Il y a bien un manque, mais les aires officielles devraient seulement venir compléter l'offre des aires privées issues d'initiatives individuelles. En 2004, l'ouverture d'une grande aire de séjour et de transit à Kaiseraugst, surtout destinée aux gens du voyage étrangers, a été à l'origine d'expériences peu satisfaisantes. La création de trois places supplémentaires au maximum est prévue. Estimation des coûts: entre 200 000 francs et 400 000 francs par aire.
AR			X				Aucun manque décelé; s'explique éventuellement par la situation géographique du canton.
AI							
BS	X						
BL			X			X	Le rapport devrait être actualisé (nouvelle aire de séjour définitive et bien équipée à Gräubern, près de Liestal; trois aires de transit, notamment à Oberen Baselbiet (Wittlinsburg), où le rapport relève un besoin. Ces expériences ont engendré des coûts réduits.
BE		X					Nécessité d'intervention limitée. Pas de chiffres disponibles pour procéder à une évaluation quantitative.
FR	X						L'analyse des besoins devrait être approfondie. Les coûts ne peuvent être estimés.
GE		X			X		Aucun manque connu ou communiqué.
GL							
GR	X						Nécessité d'intervenir au niveau suisse, mais dans les GR la situation des gens du voyage est bonne. La mise à disposition par les cantons d'aires de transit pour des gens du voyage étrangers ne peut être envisagée qu'en étroite collaboration avec la Confédération.
JU	X						Il est prématuré de fixer la taille des aires.
LU	X						Du point de vue de l'ordre public, la création d'un certain nombre d'aires

	Analyse des besoins			Analyse des coûts			Remarques
							est souhaitable, car elle permettrait de combattre l'occupation illicite de terrain privé et public. L'entretien et l'exploitation des aires pour les gens du voyage étrangers devraient être de la compétence de la Confédération.
NE		X		X			Le besoin en aires pour les gens du voyage suisses est moindre. Mais il faut créer davantage d'aires officielles de transit, car elles permettent de réduire les « séjours improvisés » et par là même les tensions qui en découlent. La qualité et la situation des aires sont importantes. Coûts estimés pour la création des aires: 450 000 francs. Il existe un plus grand besoin en aires de transit pour les gens du voyage étrangers.
NW							
OW	X						Analyse convaincante, mais il n'est pas possible de véritablement évaluer la situation.
SO	X					X	
SH	X						Le nombre et les coûts ne peuvent pas être évalués.
SZ			X			X	La demande en aires n'est pas si forte, l'analyse des coûts est exorbitante et irréaliste.
SG		X		X			Il manque des aires de séjour, mais le nombre et la taille des aires requises ne sont pas clairement déterminés. Organisation en fonction de la culture clanique (conflits potentiels entre clans). Le besoin en aires de transit n'est pas défini. Chaque aire doit disposer de plus de 10 places de stationnement. Besoin d'aires de transit supplémentaires, plus grandes, pour les gens du voyage étrangers. La Confédération devrait intervenir dans les projets supracantonaux, au moins pour la coordination. Les coûts doivent être évalués à la hausse. Les gens du voyage ne devraient pas être installés sur des surfaces résiduelles (terrain bon marché), impropres à l'habitation. Les coûts par aire de transit sont estimés entre 200 000 francs et 800 000 francs, et ils sont plus élevés pour les aires de séjour.
TG							
TI	X						Idéalement, 4 aires dans le canton, dont une déjà réalisée (pour les gens du voyage suisses). Coûts non évaluables. Pour les cas d'urgence impliquant des gens du voyage étrangers, les terrains suivants sont à disposition de la commission « Nomadi »: à Bellinzona-Galbisio (à part juillet/août) et Mendrisio (place de stationnement de la piscine, en-dehors de la saison de baignade). L'aire de Balerna (« Pra Laffam ») ne sera plus disponible dès 2007.
UR			X				Pas de besoin, aucune demande de création d'aire n'ayant été enregistrée ces dix dernières années dans le canton d'Uri.
VS	X				X		L'aire de transit de Martigny comporte 40 places de stationnement (8000m <sup>2</sup> ), la création d'une aire de transit est prévue à Sierre.

	Analyse des besoins			Analyse des coûts			Remarques
							L'expérience de ces sept dernières années a montré que les craintes de voir le canton et les communes assumer de lourdes charges se sont révélées infondées. Les requêtes des gens du voyage sont modestes, les dégâts matériels réduits, les relations avec les sédentaires sont dans l'ensemble bonnes.
VD	X						Il y a quelques années, nombreux étaient les gens du voyage étrangers qui voulaient stationner dans le canton. Leur nombre a cependant reculé. Cela doit être mis sur le compte de la législation française qui prescrit la création d'une aire de transit aux communes d'une certaine importance. Dans le canton de VD, la situation des gens du voyage étrangers est aujourd'hui satisfaisante (2 aires), auxquelles viennent s'ajouter des aires privées pour les gens du voyage suisses. D'autres cantons devraient faire davantage d'efforts.
ZG	X				X		Les chiffres sont à peu près corrects.
ZH	X						
<b>Partis politiques</b>							
PRD	X						
PDC							
PS	X					X	
UDC							
PEV							
Verts							
<b>Associations faitières de l'économie</b>							
USAM							
Union patronale suisse							
USS							
<b>Autres organisations</b>							
Association des Communes Suisses	X						Ces dernières années, la situation s'est passablement détériorée. Certaines aires ont été fermées sans être remplacées.
Union des villes suisses	X						Aucune déclaration ne peut être formulée quant aux besoins. Pour des raisons financières, il conviendrait d'examiner l'éventualité d'adjudger les aires de séjour au droit des constructions et d'une utilisation mixte des aires de transit.
FSU							
ASPAN							
CFR							
CFEJ							
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	X						Ces dernières années, la situation s'est détériorée. Certaines aires ont été fermées sans être remplacées.

	Analyse des besoins			Analyse des coûts			Remarques
Association des gens de la route	X						
Association Action Sinti et Jenisch Suisses	X					X	Il est nécessaire de créer des aires de séjour et de transit. Les séjours de longue durée sur les aires de transit doivent être restreints. Pas besoin de grandes aires ouvertes à tous, mais plutôt d'aires plus petites.
GfbV	X					X	Les coûts ont été surévalués, parce qu'ils sont envisagés pour financer des solutions idéales. Des aires adaptées et modestes, surtout de petite dimension (jusqu'à 5 caravanes) sont requises. Il est important d'impliquer les parties concernées dans la planification et la mise en œuvre. Au vu des efforts d'économie, les débats concernant les coûts sont politiquement contreproductifs. Les aires existantes sont souvent insuffisantes, sises en des endroits inhospitaliers ou insalubres.
BIN							
FER	X						
Sambuc Bloise Joëlle							
Schäft qwant							
Verein Schinagel		X				X	La demande porte surtout sur des emplacements familiaux, de petite dimension, pouvant accueillir jusqu'à 5 caravanes, les plus grandes places offrent de moins bonnes solutions. De plus, la création de petits emplacements est moins coûteuse. Il est important d'associer les personnes concernées dans la planification et la mise en œuvre.
Pro Juventute							
MERS	X						La hauteur des coûts ne peut être estimée. Songer au fait que les dépenses se répartiront sur la prochaine décennie, ce qui rendrait la hauteur des coûts supportable. Il serait instructif de pouvoir comparer ces dépenses avec celles effectuées par la Confédération en faveur d'autres minorités culturelles.

**Question 422: Obstacles divers à la création d'aires de séjour et de transit**

Question : Cette analyse recoupe-t-elle la vôtre ?

	pertinente	en partie pertinente	n'est pas pertinente	Principaux obstacles et remarques sur la nécessité d'agir
<b>Cantons</b>				
AG	X			Obstacle principal: les aires ne peuvent être créées contre la volonté de la commune concernée. Préjugés, renforcés par les risques financiers. La collaboration entre les cantons et la Confédération et l'engagement de la Confédération sont particulièrement requis pour ce qui est de la création d'aires de transit pour les nomades étrangers.
AR	X			Préjugés jouent un rôle central. Nécessité de trouver des solutions suprarégionales.

AI				
BS	X			Préjugés sont un problème essentiel. Expériences négatives en rapport avec le comportement des nomades sur les aires de séjour et de transit, série de cambriolages commis par des nomades stationnés en Alsace.
BL	X			Préjugés qui reposent sur la méconnaissance du mode de vie des nomades et de mauvaises expériences avec des nomades étrangers. Nécessité de trouver des solutions suprarégionales.
BE	X			Mauvaises expériences. Nécessité de solutions coordonnées au niveau suprarégional.
FR	X			
GE	X			Méfiance et préjugés des sédentaires. A Versoix, l'intégration des nomades installés depuis les années 60 n'a jamais posé de problème. D'où la volonté unanime des autorités communales de leur permettre de rester. Résistance des riverains.
GL				
GR	X			Engagement accru de la Confédération par des incitations financières et une planification intercantonale. Solutions suprarégionales indispensables.
JU	X			
LU	X			Préjugés et méfiance. Problèmes surtout avec les nomades étrangers. Il faut que les gens du voyage suisses s'engagent eux aussi pour la création d'aires.
NE	X			Problèmes surtout avec les nomades étrangers.
NW	X			Problèmes surtout avec les nomades étrangers.
OW	X			Le mode de vie des nomades dépasse l'entendement des sédentaires; d'où la nécessité d'un travail de sensibilisation.
SO	X			Un engagement de la Confédération est exigé.
SH	X			Les préjugés sont considérables. Problèmes surtout avec les nomades étrangers, solutions suprarégionales, nécessité d'incitations financières de la Confédération.
SZ	X			Pas uniquement les préjugés, mais aussi de mauvaises expériences en particulier avec les nomades étrangers.
SG		X		Autres facteurs pénalisants d'après les expériences du canton: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etant donné les préjugés réciproques, la création d'une aire pour nomades relève davantage d'un projet de communication que d'un projet de construction.</li> <li>• Les nomades n'ont pas les moyens financiers d'obtenir des emplacements conformes à la législation (cherté du terrain dans les zones à bâtir); les règlements des constructions ne sont pas adaptés à leurs besoins. Les réformes de l'aménagement du territoire proposées par les communes buttent sur le refus des votants (sédentaires). Nécessité d'associer les nomades aux décisions cantonales.</li> <li>• A SG, la crainte des communes de subir des surcoûts est atténuée par l'engagement pris par le canton d'assumer des coûts.</li> <li>• Solutions suprarégionales indispensables, un engagement financier de la Confédération est souhaitable.</li> </ul>
TG	X			
TI	X			
UR	X			Le principal obstacle réside dans le risque d'avoir à supporter des dépenses supplémentaires. Pas de préjugés ni de méfiance à l'endroit des gens du voyage.
VS		X		En VS, les nomades sont déjà associés aux mécanismes de décision cantonaux. Groupe de travail cantonal „Gitans“ préconise des règlements d'utilisation des places ; il se propose d'adapter les dispositions sur la police du commerce.

				Obstacles principaux: solutions suprarégionales indispensables, manque de coopération intercantonale et manque de volonté des communes, compétentes pour les plans d'affectation.
VD				
ZG		X		Une complète intégration reviendrait à priver les nomades de leur autonomie.
ZH	X			Préjugés et méfiance. Manque de sensibilisation du public, il faut une volonté politique dans les communes.
<b>Partis politiques</b>				
PRD	X			Solutions suprarégionales indispensables, le problème ne peut être laissé aux communes.
PDC				
PS	X			Nécessité d'un engagement accru de la Confédération pour la culture nomade, contre les préjugés, pour coordonner. Besoin d'une politique fédérale conséquente contre les discriminations; manque de volonté politique dans les cantons et communes.
UDC				
PEV				
Verts	X			Rejoignent la prise de position de la Commission fédérale contre le racisme.
<b>Associations faitières de l'économie</b>				
USAM				
Union patronale suisse				
USS	X			Rejoint la prise de position de la Commission fédérale contre le racisme.
<b>Autres organisations</b>				
Association des Communes Suisses	X			Engagement accru de la Confédération et des cantons indispensable. Solutions régionales qui regardent avant tout les cantons et les conférences cantonales concernées. La Confédération devrait initier les processus correspondants. Les attributions cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire compliquent la création d'emplacements.
Union des villes suisses	X			Nécessité d'une volonté politique. Les cantons et la Confédération doivent assumer plus de responsabilités Solutions suprarégionales avec une juste répartition des charges, pour que les centres urbains n'aient pas à en supporter tout le poids.
FSU				
ASPAN	X			Absence de planification des places adaptée aux besoins, surtout au niveau des plans directeurs cantonaux.
CFR	X			Manque de coordination et de politique conséquente de la Confédération, soutien insuffisant de la Confédération aux cantons.
CFEJ				
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	X			Nécessité d'un engagement accru de la Confédération et des cantons. Solutions régionales qui regardent avant tout les cantons et les conférences cantonales concernées. La Confédération devrait initier les processus correspondants. Les attributions cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire compliquent la création d'emplacements.
Association des gens de la route	X			
Association Action Sinti	X			Les besoins des gens du voyage suisses et étrangers ne sont pas suffisamment différenciés : les

et Jenisch Suisses				problèmes qui se posent sont différents au niveau des infrastructures, de l'hygiène et de la police. Il faut plus d'aires réservées aux nomades étrangers, en bordure des grands axes.
GfbV	X			Un engagement accru de la Confédération est indispensable. Compétences cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire, manque de volonté politique, antinomie entre décisions démocratiques majoritaires et droits fondamentaux des minorités.
BIN				
FER	X			Craintes de coûts supplémentaires dans les cantons et les communes.
Sambuc Bloise Joëlle				Le canton devrait informer et encourager ses communes et accomplir un travail de coordination (y compris avec les cantons voisins) et prendre à sa charge une partie des coûts, en fonction des possibilités financières des communes.
Schäft qwant				
Verein Schinagel				
Pro Juventute				
MERS	X			Le rapport met en avant l'argument financier comme obstacle politique. L'enjeu concerne des besoins en rapport avec les droits fondamentaux des nomades, raison pour laquelle l'argument financier ne devrait pas être mis au premier plan.

**Question 423: Exploitation des aires de séjour et de transit**

Question : Cette analyse recoupe-t-elle la vôtre et vos expériences ?

	pertinente	en partie pertinente	n'est pas pertinente	Remarques
<b>Cantons</b>				
AG		X		La gestion des aires de séjour et de transit est à tout le moins autofinancée. Exception: aire de transit de Kaiseraugst, essentiellement utilisée par des nomades étrangers: frais d'exploitation non couverts de 15 000 francs par an, financés par le canton, qui est prêt à assumer les frais d'exploitation non couverts d'autres aires situées sur son territoire.
AR			X	On part du principe que la gestion des deux aires de séjour n'est pas autofinancée. Le loyer des emplacements ne doit pas avoir de but lucratif mais être orienté sur les possibilités des gens du voyage.
AI				
BS				
BL		X		Une quasi-couverture des coûts pourrait év. être possible, mais aucune commune ne peut atteindre un taux de couverture dépassant « de loin 100% ». Le loyer demandé ne permet pas de financer les dépenses extraordinaires (p. ex. pour réparer des dommages, les interventions des autorités). Le loyer devrait se monter au minimum à 10 francs par jour.
BE				Pas de prise de position possible.
FR				Pas de prise de position possible en raison du manque d'expérience.
GE			X	L'exploitation et l'entretien de l'aire de séjour de Versoix génèrent des frais qui dépassent très largement le montant des loyers.
GL				
GR		X		Couverture des frais pour les places utilisées par les nomades suisses, par pour celles fréquentées par les gens du voyage étrangers.
JU			X	Le gestion avec taux de couverture de 100 % n'est pas la règle dans le JU.
LU			X	Les communes doutent de la possibilité d'une couverture des coûts de 100 %. De plus, elles sont opposées à une participation à la création et à l'entretien d'aires de séjour et de transit.
NE	X			Un loyer de 10 francs par jour et par caravane suffit pour couvrir les frais courants d'exploitation (eau, électricité), mais pas pour dégager des bénéfices.
NW				Pas possible de donner une réponse probante.
OW			X	Ce tableau paraît bien optimiste. Par souci d'égalité de traitement avec les sédentaires, le loyer d'un emplacement devrait couvrir les frais (y compris l'acquisition du terrain, la construction et l'exploitation).
SO		X		Le loyer encaissable couvre les frais pour les nomades suisses.
SH				Aucune expérience.
SZ			X	Pas de couverture des coûts avec un loyer de 20 francs par semaine et par emplacement.
SG	X			Le coût d'acquisition du terrain devrait être inclus dans le calcul. Les loyers ne doivent pas seulement tenir compte de la rentabilité mais aussi des possibilités financières des nomades.
TG			X	Si l'on prend en compte la totalité des coûts (coût d'acquisition du terrain non compris), les aires de transit ne peuvent être exploitées avec une couverture à 100 % des coûts). La Confédération devrait assumer les coûts d'acquisition du terrain dans le cadre d'un concept

				national.
TI			X	S'agissant des nomades étrangers, les loyers ne couvrent de loin pas les frais d'exploitation.
UR			X	Vraisemblablement pas de couverture des coûts.
VS				Globalement, la couverture des coûts peut être assurée. L'exploitation de l'aire de transit de Martigny n'a jusqu'ici pas posé de problème majeur.
VD				
ZG				Le canton a jusqu'ici pris à sa charge les coûts d'exploitation d'une aire de transit provisoire. L'aire de transit de Cham est à l'état de projet.
ZH				
<b>Partis politiques</b>				
PRD				Pas de données significatives. Il faut cependant viser à assurer la couverture à 100 % des frais de création et d'exploitation des emplacements (y compris les frais d'acquisition du terrain). Prendre en considération les possibilités financières des nomades lors de la fixation des loyers. Le rapport n'indique pas qui prendra les frais à sa charge à l'avenir. Le postulat n'est pas rempli sur ce point. En plus, le postulat exigeait d'étudier comment des compensations financières pourraient être accordées aux communes qui créent des places.
PDC				
PS	X			
UDC				
PEV				
Verts				
<b>Associations faitières de l'économie</b>				
USAM				
Union patronale suisse				
USS				
<b>Autres organisations</b>				
Association des Communes Suisses	X			Les expériences des membres montrent que la couverture des frais d'exploitation est possible.
Union des villes suisses			X	Les nomades peuvent et doivent assumer leurs responsabilités en matière de gestion et de réglementation des aires de séjour. D'après les expériences faites parmi les membres, la couverture des frais n'est pas possible pour la gestion d'aires de séjour. Les loyers doivent si possible être réduits afin d'éviter la dépendance envers l'aide sociale. Pas d'informations disponibles sur l'exploitation des aires de transit.
FSU				
ASPAN				
CFR				
CFEJ				
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	X			La couverture des frais d'exploitation est possible pour les places utilisées par les nomades suisses, par pour celles fréquentées par les gens du voyage étrangers. Les loyers doivent tenir compte des possibilités financières des nomades.
Association des gens de la route				Pas de loyers plus élevés, qui décourageraient les nomades d'utiliser les aires.
Association Action Sinti				Pas de loyers plus élevés, qui décourageraient les nomades d'utiliser les aires.

et Jenish Suisses				Il faut limiter la durée de stationnement sur les aires de transit afin d'éviter qu'elles ne se transforment en emplacements fixes.
GfbV	X			L'infrastructure des aires doit rester modeste de manière à permettre des loyers bon marché.
BIN				L'exploitation et l'entretien des aires devraient incomber aux nomades.
FER				Les nomades doivent assumer eux-mêmes les frais d'infrastructure et d'utilisation.
Sambuc Bloise Joëlle				
Schäft qwant				
Verein Schinagel				Les Yéniches devraient pouvoir compter avec un loyer max. de 250 frs par mois, sinon beaucoup d'entre eux ne peuvent se payer l'emplacement. Confier l'administration des places au canton ou à la commune mais pas à la Radgenossenschaft der Landstrasse, qui privilégie ses adhérents au détriment d'autres groupes.
Pro Juventute				
MERS				

**Question 424: Coût social induit**

Question : Cette analyse recoupe-t-elle la vôtre et vos expériences ?

	pertinente	en partie pertinente	n'est pas pertinente	Remarques
<b>Cantons</b>				
AG		X		L'absence d'une statistique sur l'aide sociale ne permet pas de disposer de chiffres exacts. Les communes craignent d'avoir à supporter les frais d'écolage.
AR	X			
AI				
BS		X		Le risque de problèmes sécuritaires est plus important sur les aires de transit ou de séjour, surtout sur les aires de transit fréquentées par les nomades étrangers (expériences font état d'une hausse de la criminalité).
BL		X		Peu de conséquences sur le coût social, mais des effets sur la sécurité publique. Le fait que le canton s'engage à assumer ces risques de dépenses aurait certainement un impact positif sur la volonté politique des communes.
BE	X			Pas de statistiques en matière d'aide sociale, mais selon une estimation du service social de la Ville de Berne, les coûts ne seraient pas démesurés (cf. aussi réponse de BE à la question 415).
FR			X	L'aide octroyée aux gens du voyage a bien un coût (expériences de la commune d'Hauterive), essentiellement du fait que les activités économiques des nomades ne sont guère lucratives.
GE	X			Gens du voyage n'induisent pas de dépenses sociales supplémentaires (cf. réponse GE à question 415), mais des coûts de remise état des aires suite à des déprédations. Coût des interventions policières occasionnées par les activités criminelles de groupes de nomades stationnés à l'étranger.
GL				
GR	X			
JU				Pas de données disponibles.
LU		X		Les gens du voyage n'occasionnent pas de dépenses d'aide sociale dans la plupart des

				communes. Celles-ci renoncent toutefois généralement à exiger des contributions des nomades au coût de la sécurité publique et des écolages pour les enfants.
NE			X	Pas de chiffres précis, mais les expériences acquises dans les contacts avec les gens du voyage indiquent que les coûts sont probablement inférieurs à ceux consentis pour les sédentaires.
NW				Pas possible de donner une réponse probante.
OW				Les craintes doivent être prises au sérieux. Les coûts générés pour la commune doivent être répartis solidairement entre la Confédération et les cantons.
SO		X		C'est vrai pour les aires de séjour. Par contre, les aires de transit pour nomades étrangers entraînent des coûts pour la commune. Répartition des charges indispensable.
SH		X		Pas connaissance de cas d'aide sociale pour les gens du voyage. Les écoliers nomades n'occasionnent pas plus de dépenses scolaires que les enfants sédentaires.
SZ			X	Les personnes ayant recours à l'aide sociale sont plus nombreuses chez les nomades que chez les sédentaires.
SG				Manque de points de comparaison pour évaluer la différence de coût de l'aide sociale pour nomades et sédentaires. Dans les communes accueillant des aires de séjour, les dépenses ont été jusqu'ici pratiquement toutes des dépenses d'aide sociale. Sur la base des conventions qu'il a passées avec les communes concernées, le canton a versé aux communes en 2004 la somme de 20 000 francs à titre de contribution au coût social. Les communes où se trouvent des aires de transit peuvent avoir à assumer également des frais de santé et de sécurité publique.
TG				Les gens du voyage élisent domicile dans la commune où ils installent leur caravane pour l'hiver et sont couverts le système d'assurance et de prestations du lieu. Les gens du voyage n'ont recours au système de santé qu'en cas d'extrême urgence. Pas connaissance de cas où des nomades se seraient vu refuser des prestations d'assurance sociale.
TI	X			Pas connaissance de cas d'aide immédiate à des gens du voyage étrangers (devoir d'aide du canton selon l'art. 21 LF sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin, RS 851.1). Exception: le service social doit parfois régler des factures impayées pour les prestations médicales, surtout pour des mesures de premiers soins à l'hôpital.
UR	X			
VS				
VD				
ZG	X			Pas de coût social induit à signaler jusqu'ici.
ZH	X			Le coût social induit par les gens du voyage ne se différencie pas substantiellement de celui généré par les sédentaires. Pas de données concernant la sécurité publique.
<b>Conférences intercantionales</b>				
CDIP				Les communes accueillant des aires de séjour et de transit ont à supporter des coûts supplémentaires importants au niveau de l'enseignement scolaire de base. D'où la nécessité de compensations financières de la part du canton et de la Confédération.
<b>Partis politiques</b>				
PRD				Le fait que les cantons s'engagent à couvrir le coût social potentiel déchargerait les communes et aurait un impact favorable sur les décisions communales.
PDC				
PS	X			
UDC				
PEV				

Verts				
<b>Associations faitières de l'économie</b>				
USAM				
Union patronale suisse				
USS				
<b>Autres organisations</b>				
Association des Communes Suisses	X			La Ville de Berne a pu diminuer ses dépenses sociales en adoptant des solutions adaptées aux besoins des nomades à Buech.
Union des villes suisses			X	Les chiffres attestent que les gens du voyage ont davantage recours à l'aide sociale que la moyenne de la population. Actuellement, près de la moitié des gens du voyage stationnés à Berne reçoivent des aides sociales. D'où l'importance d'une répartition des charges en la matière. La Ville de Berne a pu diminuer ses dépenses sociales en adoptant des solutions adaptées aux besoins des nomades à Buech.
FSU				
ASPAN				
CFR				
CFEJ				
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	X			La Ville de Berne a pu diminuer ses dépenses sociales en adoptant des solutions adaptées aux besoins des nomades à Buech.
Association des gens de la route				Beaucoup d'argent a été dépensé pour détruire la communauté nomade, aussi il convient de ne pas exagérer les problèmes actuels.
Association Action Sinti et Jenish Suisses				Beaucoup d'argent a été dépensé pour détruire la communauté nomade. Les coûts indiqués sont souvent gonflés à dessein.
GfbV	X			
BIN				
FER				
Sambuc Bloise Joëlle				
Schäft qwant				
Verein Schinagel				
Pro Juventute				
MERS	X			

**Question 425: Mesures d'aménagement du territoire**

Question: Dans quelle mesure les cantons et communes tiennent-ils compte de l'ATF dans le domaine de l'aménagement du territoire et du droit des constructions? Comment se présentent les choses dans votre canton?

	Remarques sur la situation actuelle dans le canton	Nécessité d'agir dans le droit de l'aménagement du territoire
<b>Cantons</b>		
AG	Constitution cantonale § 48: « En collaboration avec les communes, le	Aucun nouvel instrument législatif n'est requis en matière d'aménagement du

	<p>canton peut mettre à disposition de minorités ethniques non sédentaires des lieux appropriés pour une halte de durée déterminée. »                  Loi sur les constructions § 6 let. d et Ordonnance générale relative à la loi sur les constructions § 30 al. 2 let. d: L'installation de caravanes sur une parcelle est soumise à une autorisation de construire si elle se prolonge au-delà de deux mois. En accord avec le propriétaire, les séjours de plus courte durée ne nécessitent d'autorisation de construire pour autant que les règlements communaux soient respectés.                  Loi sur les constructions § 15: Les communes définissent librement leurs zones. Elles peuvent dézonner des terrains pour la création d'aires de séjour et de transit.</p>	<p>territoire. Les aires peuvent être créées sur la base des instruments existants (plan d'affectation, procédure d'autorisation de construire).                  L'actuel plan directeur cantonal est muet sur les besoins des gens du voyage. Nous ne partageons pas les conclusions du rapport d'expertise « Gens du voyage et environnement » selon lesquelles les besoins en places des gens du voyage doivent être mis en œuvre à travers le plan directeur. On peut certes s'inspirer des principes qui y figurent mais concrètement il n'est pas possible de réaliser des aires sur la base du plan directeur contre la volonté de la commune concernée.</p>
AR		<p>Le fait que les besoins des gens du voyage ne soient pas pris en compte dans la LAT n'exclut pas qu'ils le soient dans le plan directeur cantonal. Pas de nécessité d'agir au plan cantonal dans la mesure où il n'y a pas besoin de place.</p>
AI		
BS		
BL	<p>Ces cinq dernières années, une commune (Liestal) a affecté une zone à la création d'une aire de transit. Le canton est compétent pour la propriété foncière et la mise à disposition des infrastructures, la commune se charge de l'exploitation.                  Pour les aires de séjour, il faudrait en principe opter pour une telle répartition des tâches, en y associant la Confédération.</p>	<p>Il est judicieux de garantir la création d'aires de séjour et de transit dans le cadre de la législation sur l'aménagement du territoire, de préférence au niveau du plan d'affectation communal, mais pas nécessairement dans le plan directeur. Affectation en zone spéciale au niveau cantonal uniquement à condition que la commune soit prête à exploiter une telle place. Un engagement de la commune sur la base du plan directeur est impensable à BL. Inscription dans le plan directeur n'aurait de sens que si la planification (plan directeur cantonal), la réalisation et l'exploitation des places étaient entre les mains du canton.</p>
BE	<p>Selon le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire art. 5 al., 1 let., k, le stationnement de véhicules de nomades pour une durée de six mois au plus, aux endroits autorisés par l'autorité communale et avec l'assentiment des propriétaires fonciers, n'est pas soumis à autorisation.</p>	<p>Dans le plan directeur cantonal, rien de spécial n'est aujourd'hui prévu relativement aux aires de séjour et de transit pour les gens du voyage. Dans la mesure où il existe plusieurs aires dans le canton et où des lieux sont prévus pour le stationnement temporaire de caravanes, l'adaptation du plan directeur cantonal n'est pas vraiment urgente. Procéder à des modifications par étapes ne serait pas non plus judicieux dans la mesure où la création d'emplacements est un enjeu nécessitant une coordination à l'échelle de la Suisse et, partant, des prescriptions contraignantes de la Confédération.</p>
FR	<p>L'ATF est pris au sérieux. Le canton souhaite trouver des solutions concrètes aux problèmes des gens du voyage dans les meilleurs délais. Trois moyens sont envisageables pour planifier les aires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans d'aménagement des communes</li> <li>• Plan directeur cantonal, avec la fixation de critères pour la réalisation de places et la possibilité de désigner les communes concernées en leur impartissant un délai pour modifier leur plan d'aménagement</li> <li>• Plan d'affectation cantonal pour le cas où une solution ne peut être obtenue par la voie des plans d'aménagement des communes.</li> </ul>	
GE	<p>Un plan d'affectation a été adopté en vue de reloger les gens du voyage qui occupent actuellement un terrain inadapté (Molard). La réalisation du projet est retardée par divers recours.</p>	

GL		
GR		Les plans directeurs des cantons sont approuvés par la Confédération s'ils tiennent compte de manière adéquate des tâches de la Confédération et des cantons voisins dont l'accomplissement a des effets sur l'organisation du territoire. La Confédération dispose ainsi d'un instrument suffisant pour astreindre les cantons à arrêter des mesures allant dans le sens de l'arrêt mentionné du Tribunal fédéral.
JU	Il est pris acte de l'ATF.	
LU	La jurisprudence du Tribunal fédéral est prise en compte à deux niveaux. Selon la loi sur la planification et les constructions §177, le conseil communal peut autoriser le stationnement de caravanes de gens du voyage en des endroits soumis à son approbation et moyennant l'accord du propriétaire foncier, sans avoir à solliciter d'autorisation de construire. Cette règle est également valable pour les séjours de plus de 30 jours. Les communes peuvent prévoir dans leur plan de zone des terrains affectés à des constructions ou des utilisations spéciales pour les gens du voyage.	Pas de nécessité de procéder à des réformes législatives.
NE	Les multiples tentatives du canton de créer des places pour les gens du voyage sont restées infructueuses. Certaines se sont heurtées au refus de la population, d'autres ont été abandonnées parce que le terrain ne convenait pas. Le canton est toujours à la recherche d'un terrain approprié. Les dispositions actuelles n'empêchent pas les haltes improvisées des gens du voyage dans le canton.	Le gouvernement aimerait résoudre le problème en se dotant d'un plan d'affectation cantonal. Cela montre que les instruments de planification en vue de créer des emplacements existent déjà dans le canton.
NW	L'urbanisation croissante touche des terrains qui se prêteraient à la création d'aires pour les gens du voyage, p. ex. d'anciens terrains de l'armée, qui ont entre temps déjà été réaffectés à d'autres usages. Peu de terrains en friche ou de zones industrielles désaffectées. Possibilité de mettre à disposition des gens du voyage des surfaces se trouvant hors de l'agglomération ou autorisations exceptionnelles de construire en dehors des zones à bâtir.	Une première révision du plan directeur cantonal doit prendre en compte les besoins des gens du voyage comme une tâche de coordination et l'intégrer dans le catalogue de questions.
OW	La création d'une aire de séjour passe par l'affectation d'une zone à cet effet au niveau communal	L'ancrage dans le plan directeur pourrait être judicieux le cas échéant.
SO	Actuellement, ni dans la législation sur les constructions ni le plan directeur ne tiennent compte des besoins des gens du voyage ne sont pas spécialement pris en compte. Ce qui n'empêche pas que ceux-ci puissent être pris en considération conformément à l'esprit de la CEDH. Il manque un travail de sensibilisation ainsi qu'une représentation des intérêts des gens du voyage.	
SH	Le plan directeur a été adapté dans le sens de l'ATF en 2004.	
SZ	L'affectation de zones correspondantes est l'affaire de la commune, et est possible sans restriction.	Pas de nécessité d'agir.
SG	Les besoins des gens du voyage sont pris en compte dans le plan directeur. Au niveau communal, le plan de zone prévoit des terrains pour les gens du voyage. SG a choisi la voie pragmatique pour ce qui est de la zone d'affectation : on utilise la « zone intensive de loisirs » comme aire de séjour ou aire de transit. La « séjour improvisé » n'est pas soumis à autorisation et est possible dans	Pas de nécessité d'agir au niveau législatif. Il n'est pas exclu que les besoins des gens du voyage figurent expressément dans le plan directeur cantonal.

	la zone d'habitation.	
TG		Instruments actuels de la législation de l'aménagement du territoire et du droit des constructions sont suffisants. Des terrains pourraient être dézonés sur la base de ce plan directeur. Cela présenterait l'avantage de pouvoir appliquer des critères uniformes et de décharger les communes de cette tâche. Nécessité d'une planification intercantonale (sous forme d'un plan sectoriel de la Confédération).
TI		Les tentatives de planification menées sur une base consensuelle ont hélas toutes échoué jusqu'ici et le canton envisage désormais de recourir à un plan d'affectation cantonal pour imposer ses mesures de planification (et ce dans l'intérêt général, malgré l'opposition év. des communes concernées).
UR	Les besoins des gens du voyage ne sont pris en compte ni dans le plan directeur cantonal ni dans les règlements de construction communaux. Ce qui n'empêche toutefois pas la réalisation de projets concrets. Pas d'entrave au stationnement temporaire de caravanes sur des terrains non prévus à cet effet dans la législation.	
VS	Le législation de la LAT est suffisante.	L'introduction d'une imposition verticale serait très regrettable.
VD		
ZG	Plan directeur du canton de ZG: « Le canton et les communes créent une aire de transit pour les gens du voyage sur le territoire cantonal ».	
ZH		
<b>Partis politiques</b>		
PRD		Conformément à l'ATF, les besoins des gens du voyage devraient être pris en compte dans l'aménagement du territoire à l'avenir.
PDC		
PS		
UDC		
PEV		
Verts		
<b>Associations faitières de l'économie</b>		
USAM		
Union patronale suisse		
USS		
<b>Autres organisations</b>		
Association des Communes Suisses	Le fait de soumettre le plan directeur cantonal à l'approbation du Conseil fédéral donne à la Confédération l'instrument requis pour arrêter les mesures allant dans le sens de l'ATF.	Il faut prendre en compte les besoins des gens du voyage lors de la révision de la LAT.
Union des villes suisses		
FSU	Les gens du voyage et leurs représentants peuvent user de la possibilité de participation institutionnalisée prévue à l'art. 4 LAT. La même chose est valable pour les plans directeurs. Il n'en va pas de même des voies de droit pour les plans d'affectation et les plans de zones à protéger.	
ASPAN		Le droit de l'aménagement du territoire n'interdit en principe pas les

		stationnements temporaires de caravanes, pour autant qu'ils ne deviennent pas réguliers et ne se répètent pas à des intervalles trop rapprochés. Les obstacles juridiques résideraient dans les questions d'hygiène (eaux usées). Il serait raisonnable de prévoir des zones pour les haltes improvisées dans le droit de l'aménagement du territoire. Le stationnement de caravanes devrait être autorisé en dehors des zones à bâtir, s'il s'agit de haltes de vraiment courte durée sans création d'installations fixes. Par contre il ne faudrait pas recourir aux exceptions de construire hors des zones à bâtir (art. 24 RPG) : les places pour les gens du voyage doivent être situées dans la zone à bâtir.
CFR		
CFEJ		
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	Le fait de soumettre le plan directeur cantonal à l'approbation du Conseil fédéral donne à la Confédération l'instrument requis pour arrêter les mesures allant dans le sens de l'ATF.	Il faut davantage prendre en compte les besoins des gens du voyage lors de la révision de la LAT.
Association des gens de la route		Les cantons doivent maintenant mettre en œuvre l'ATF. Il faut enfin prendre en compte les besoins des gens du voyage lors de la révision de la LAT.
Association Action Sinti et Jenish Suisses		Les cantons doivent mettre en œuvre l'ATF. La création d'aires de transit et les possibilités de halte improvisée doivent être garanties sur le plan légal : aucun droit ou aucun règlement ne devrait pouvoir interdire à un membre des gens du voyage suisses de stationner jusqu'à 30 jours (et plus de 10 jours) avec sa caravane sur un terrain privé. Une halte de sept jours et moins devrait être possible sans autorisation sur un terrain public: droit à des autorisations pour des haltes plus longues, si l'ordre public n'est pas dérangé.
GfbV		L'ATF astreint les cantons à trouver des solutions à la problématique des emplacements pour gens du voyage. Les cantons devraient pouvoir compter sur l'appui de directives ou de recommandations de l'Office fédéral du développement territorial. Examiner si les aires de transit temporaire ne pourraient pas constituer des exceptions selon l'art. 24 LAT, dans la mesure où les possibilités de haltes improvisées sont toujours plus limitées.
BIN	L'ATF n'a jusqu'ici pas déployé d'effets sur la politique d'aménagement des communes.	Il faut astreindre tous les échelons d'autorités compétentes à promouvoir les projets en faveur des gens du voyage et non pas à les entraver.
FER		Le stationnement interdit de caravanes sur des terrains privées ne doit pas être toléré et les dispositions cantonales et communales doivent aussi être respectées par les gens du voyage.
Sambuc Bloise Joëlle		Le droit cantonal ou communal ne devrait pas empêcher les propriétaires qui le souhaitent de mettre leur terrain à disposition pour des « haltes improvisées ».
Schäft qwant		
Verein Schinagel		
Pro Juventute		
MERS		

**Question 426: Aides financières de la Confédération pour la création et l'exploitation d'aires de séjour et de transit**

*Question: Pensez-vous que ces mesures sont aptes à favoriser la création des aires de séjour et de transit ? Lesquelles de ces mesures jugez-vous appropriées, lesquelles inappropriées?*

**Mesure A) : Introduction de mesures pour les gens du voyage dans la loi sur l'encouragement de la culture**

	Mesures			
	Particulièrement appropriée	Appropriée	Peu ou pas appropriée	Remarques /compléments
<b>Cantons</b>				
AG	X			Nécessité et utilité d'une base légale dans la loi sur l'encouragement de la culture. Mais une forte participation financière de la Confédération à la création de nouvelles places est une mesure d'une importance décisive. Cette participation pourrait intervenir soit directement soit par l'intermédiaire de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage ». Nécessité d'une précision correspondante de l'avant-projet de loi sur l'encouragement de la culture.
AR				
AI				
BS				
BL				
BE			X	Formulation trop générale.
FR	X			
GE				
GL				
GR		X		
JU				
LU				
NE				
NW				
OW				Il est difficile de juger si c'est le cadre approprié.
SO		X		
SH		X		
SZ		X		
SG		X		L'effet de ces mesures sur la création de places n'est pas clair. Sans incitations financières, c'est une simple déclaration d'intention.
TG				
TI				
UR		X		Ne peut être efficace que si la Confédération participe aux coûts.
VS		X		
VD				
ZG			X	Toutes les mesures proposées sont coûteuses, peu efficaces, difficiles à mettre en œuvre. La bonne volonté ne suffit pas.
ZH				
<b>Partis politiques</b>				
PRD				

PDC				
PS		X		
UDC			X	Rejet d'un engagement accru de la Confédération, parce que la priorité doit être donnée à l'assainissement du budget.
PEV				
Verts				
<b>Associations faitières de l'économie</b>				
USAM				
Union patronale suisse			X	L'engagement de la Confédération n'est pas souhaitable.
USS				
<b>Autres organisations</b>				
Association des Communes Suisses	X			Proposition de modification de l'art. 14 al. 2: « ...leur culture. La Confédération peut en particulier allouer des contributions à des propriétaires fonciers publics et privés pour la création d'aires de transit et de séjour. »
Union des villes suisses		X		Il faut veiller à ce que les personnes concernées soient activement associées à la mise en œuvre des mesures.
Fédération suisse des urbanistes				
ASPAN				
CFR				
CFEJ				
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	X			Proposition de modification pour l'art. 14 al. 2: « ...leur culture. La Confédération peut en particulier allouer des contributions à des propriétaires fonciers publics et privés pour la création d'aires de transit et de séjour. » La loi sur l'encouragement de la culture ne doit pas entraîner l'abrogation de la LF concernant la fondation (avant-projet de loi sur l'encouragement de la culture, annexe, ch. I.3), abroger cette loi marquerait un pas en arrière dans la politique de la Confédération en faveur des gens du voyage. La fondation perdrait sa base légale.
Association des gens de la route				
Association Action Sinti et Jenish Suisses				Renvoi aux déclarations relatives à la partie I du rapport, point 416: Réalisation d'un système scolaire adéquat pour les enfants de nomades.
GfbV	X			Compléter la disposition de telle sorte que la Confédération puisse soutenir concrètement la prestation. La loi sur l'encouragement de la culture ne doit pas entraîner l'abrogation de la LF concernant la fondation.
BIN				
FER				
Sambuc Bloise Joëlle				
Schäft qwant				
Verein Schinagel				
Pro Juventute				
MERS				

**Question 426: Éventuelles mesures fédérales pour la création d'aires de séjour et de transit**

*Question: Pensez-vous que ces mesures sont aptes à favoriser la création d'aires de séjour et de transit ? Lesquelles de ces mesures jugez-vous appropriées, lesquelles inappropriées?*

**Mesure B) : Réaffectation de terrains de la Confédération / Création d'un forum interdépartemental**

	Réaffectation de terrain			Forum interdép.			
	Très approprié	Approprié	Peu / pas approprié	Très approprié	Approprié	Peu / pas approprié	Remarques /compléments
<b>Cantons</b>							
AG		X			X		
AR							
AI							
BS							
BL		X					Les réaffectations ne sont possibles qu'en collaboration avec les cantons et les communes. Rejet d'un plan sectoriel de la Confédération pour les besoins des gens du voyage.
BE		X					Intégrer le plus tôt possible le canton et les communes dans le processus de réaffectation. La Confédération devrait examiner au plus vite les possibilités offertes par la législation de l'aménagement du territoire et discuter des mesures à prendre. Le canton de Berne élabore actuellement une stratégie concernant la réaffectation des terrains disponibles du DDPS et tiendra si possible compte des besoins des gens du voyage.
FR		X			X		
GE	X						Ne pas limiter les terrains examinés aux terrains militaires.
GL							
GR		X			X		Les gens du voyage (Radgenossenschaft, fondation) doivent pouvoir formuler leurs besoins dans le forum.
JU		X					
LU		X				X	Pas besoin de forum interdépartemental, mais plutôt une coordination dans la DTEP.
NE		X					Il n'existe pour l'heure hélas pas dans le canton de NE de terrain correspondant de la Confédération – à plus long terme éventuellement Planeyse (communes de Colombier, Bôle et Boudry).
NW							
OW		X			X		Ne réaffecter que des terrains pouvant être viabilisés à moindre frais.
SO		X			X		Organisation des gens du voyage doivent pouvoir formuler leurs besoins dans le forum.
SH		X			X		
SZ		X			X		

SG		X					La réaffectation ne peut être efficace que si l'on dispose de surfaces appropriées. Canton est compétent pour l'aménagement du territoire, il évalue si le terrain est approprié.
TG							
TI	X						Possibilités réelles? Le canton examinera avec le DDPS la possibilité de réaffecter les places d'arme dans ce sens.
UR		X					A Uri, divers terrains ne sont pas utilisés par la Confédération. Ils pourraient se prêter à cet usage.
VS		X			X		Cantons, communes, et gens du voyage doivent être associés au Forum. Une aire de transit pourrait év. être créée sur l'aéroport désaffecté de Rarogne.
VD		X			X		
ZG			X			X	Toutes les mesures proposées sont coûteuses, peu efficaces, difficiles à mettre en œuvre. La bonne volonté ne suffit pas.
ZH	X			X			
<b>Partis politiques</b>							
PRD	X			X			
PDC							
PS		X			X		
UDC			X			X	Rejet d'un engagement accru de la Confédération, la priorité doit être donnée l'assainissement budgétaire.
PEV							
Verts		X			X		Rejoignent la prise de position de la Commission fédérale contre le racisme.
<b>Associations faitières de l'économie</b>							
USAM							
Union patronale suisse			X			X	Engagement de la Confédération pas souhaité.
USS		X			X		Rejoint la prise de position de la Commission fédérale contre le racisme.
<b>Autres organisations</b>							
Association des Communes Suisses		X					Depuis des années, la commission « Avenir des gens du voyage suisses » plaide pour réaffecter des terrains mais sans grand succès. Le soutien bienvenu. Il faudrait inciter les cantons et les communes à acquérir des terrains du DDPS. Des contributions fédérales aux cantons et aux communes (via la fondation) sont nécessaires pour créer des aires.
Union des villes suisses	X					X	L'Union des villes suisses préfère utiliser les instances existantes plutôt que de créer un nouveau forum. Il faut veiller à ce que les milieux concernés participent activement à la mise en œuvre des mesures.

FSU	X						
ASPAN		X					Poursuivre le processus de réaffectation.
CFR		X			X		Salue l'idée d'un forum interdépartemental.
CFEJ							
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	X				X		Les gens du voyage (Radgenossenschaft, fondation) doivent pouvoir formuler leurs besoins dans le forum. Cantons et communes devraient être amenés à acquérir des terrains qui pourraient être utilisés comme aires. Des contributions fédérales aux cantons et aux communes (via la fondation) sont nécessaires pour créer des aires. Nécessité de directives fédérales (ou au moins d'une coopération intercantonale) pour la création d'aires pour étrangers.
Association des gens de la route		X			X		
Association Action Sinti et Jenish Suisses						X	Le forum n'a pas de sens s'il n'existe pas de bases légales claires et de possibilités de mener des actions collectives en justice.
GfbV	X				X		
BIN							
FER		X				X	
Sambuc Bloise Joëlle							
Schäft qwant		X			X		Même si l'on crée de nouvelles places, il faut maintenir la possibilité des haltes improvisées pour éviter la ghettoisation. La coopération des nomades au sein du Forum renforcera les compétences de la Confédération et contribuerait à trouver des solutions efficaces et économiques. La participation d'organisations et de particuliers qui ne sont pas actifs dans la Radgenossenschaft est indispensable.
Verein Schinagel							
Pro Juventute							
MERS	X				X		Important que les nomades participent au forum. Le forum devrait avoir des compétences décisionnelles ou en tous cas le droit de faire des propositions.

**Question 426: Possibles mesures de la Confédération pour la création d'aires de séjour et de transit**

*Question: Pensez-vous que ces mesures sont aptes à favoriser la création d'aires de séjour et de transit ? Lesquelles de ces mesures jugez-vous appropriées, lesquelles inappropriées?*

**Mesure C) : Révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)**

	Mesure			
--	--------	--	--	--

	Particulièrement appropriée	Appropriée	Peu ou pas appropriée	Remarques /compléments
<b>Cantons</b>				
AG			X	Les instruments existants suffisent ; recommandations expresses aux cantons pas nécessaires.
AR				
AI				
BS				
BL			X	La recommandation au niveau de la loi fédérale est une construction étrange. L'obligation légale des cantons à prévoir des zones pour des aires aurait pour effet que les nombreuses places informelles, souvent saisonnières, entreraient en contradiction avec le plan de zone. Aucun motif de développer l'instrument de l'aménagement du territoire. Le rejet d'un plan sectoriel de la Confédération pour les besoins des gens du voyage.
BE			X	Recommandation non contraignante ne fait pas de sens. Sans directives fédérales et cantonales, il n'y aura pratiquement aucune possibilité pour les communes de trouver de nouveaux terrains par la voie du plan d'affectation. Le complément des directives est insuffisant parce que dénué de caractère impératif. Un plan sectoriel contraignant de la Confédération serait approprié.
FR			X	Modification inutile. Réexaminer la planification sectorielle de la Confédération.
GE			X	Modification inutile. Il serait intéressant de connaître l'impact de la loi française de 1990 qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants d'installer une aire d'accueil.
GL				
GR		X		Révisions souhaitables: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner s'il ne faudrait pas prendre en compte explicitement les besoins des gens du voyage dans la LAT.</li> <li>• Le Confédération devrait fixer le nombre d'aires à créer pour les nomades étrangers (tâche intercantonale).</li> <li>• La LAT devrait prévoir des contributions fédérales pour l'utilisation durable de terrains comme aires de séjour ou de transit.</li> </ul>
JU		X		
LU			X	Inefficacité des mesures d'aménagement du territoire contraires à la volonté des communes.
NE			X	
NW				
OW			X	
SO		X		La disposition qui astreint les cantons à prendre en compte les besoins des gens du voyage dans l'aménagement du territoire est salutaire.
SH			X	Le canton a déjà édicté des recommandations aux communes, lesquelles sont compétentes pour le dézonage de terrains. Des mesures contraignantes de la Confédération sont à éviter.
SZ			X	Réforme superflue, normes actuelles suffisent.
SG		X		Il faudrait que la révision englobe surtout les dispositions relatives au plan directeur cantonal. Les nouvelles dispositions devraient expliciter la nécessité d'une coordination suprarégionale. Une révision des dispositions par la voie du plan d'affectation est toutefois inutile.
TG			X	Pas de nouvelles dispositions dans la LAT mais une planification supracantonale et une harmonisation intercantonale sous la forme d'un plan sectoriel de la Confédération seraient indispensables.
TI				

UR		X		Impact moyen à faible d'une recommandation: qui pourrait accroître la sensibilisation à la question mais la mise en œuvre concrète n'est pas contraignante.
VS			X	Législation fédérale suffisante. Pas d'imposition verticale. Une disposition spéciale de la LAT sur la question des gens du voyage est à rejeter.
VD				
ZG				Toutes les mesures proposées sont coûteuses, peu efficaces, difficiles à mettre en œuvre.
ZH				
<b>Partis politiques</b>				
PRD			X	Mettre en œuvre le droit en vigueur dans le sens de l'art. 8 CEDH. Modification légale pas indispensable. Il faudrait prévoir dans la prochaine révision de la LAT une recommandation aux cantons les invitant à prendre en compte les besoins des gens du voyage.
PDC				
PS		X		L'Office fédéral du développement territorial devrait prendre en compte l'ATF dans ses directives et formuler à l'intention des cantons des instructions et recommandations correspondantes. La révision de la LAT devrait contenir une recommandation spécifique. Examiner la possibilité d'introduire lors de la révision de la LAT une exception à l'art. 24 LAT pour les aires de transit.
UDC			X	Rejet d'un engagement accru de la Confédération, au motif que la priorité doit être donnée à l'assainissement des finances.
PEV				
Verts				
<b>Associations faitières de l'économie</b>				
USAM				
Union patronale suisse			X	Engagement de la Confédération pas souhaité. Pas besoin d'introduire une recommandation dans la LAT.
USS				
<b>Autres organisations</b>				
Association des Communes Suisses	X			Nouvelle disposition souhaitable, laquelle astreindrait les cantons à prendre en compte les besoins des gens du voyage dans le plan directeur, le plan d'affectation et les règlements de construction. Nouvelle disposition (complément de l'art. 28 LAT) souhaitable, laquelle prévoirait l'octroi de contributions fédérales aux communes qui affectent définitivement un terrain à la création d'une aire. Le fait de soumettre le plan directeur cantonal à l'approbation du Conseil fédéral donne à la Confédération l'instrument requis pour arrêter les mesures allant dans le sens de l'ATF.
Union des villes suisses		X		Il faut veiller à ce que les personnes concernées soient activement associées à la mise en œuvre des mesures.
FSU			X	L'art. 18 LAT est assez large pour prendre en compte les besoins des gens du voyage. L'idée d'un assouplissement de la séparation entre territoires constructibles et territoires non constructibles (par l'octroi d'exceptions supplémentaires à l'interdiction de bâtir en dehors des zones à bâtir pour la création d'aires de transit) est à rejeter.
ASPAN			X	Pas besoin de recommandation dans la LAT. La question peut être réglée au niveau du plan

				directeur lors de l'approbation par le Conseil fédéral (art. 11 LAT).
CFR				
CFEJ				
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	X			Nouvelle disposition souhaitable astreignant les cantons à prendre en compte les besoins des gens du voyage dans le plan directeur, le plan d'affectation et les règlements de construction. Nouvelle disposition (complément de l'art. 28 LAT) souhaitable, laquelle prévoirait l'octroi de contributions fédérales aux communes qui affectent définitivement un terrain à la création d'une aire. Le fait de soumettre le plan directeur cantonal à l'approbation du Conseil fédéral donne à la Confédération l'instrument requis pour arrêter les mesures allant dans le sens de l'ATF.
Association des gens de la route	X			Les besoins des gens du voyage doivent être expressément pris en compte lors de la révision de la LAT. Stationner sur des propriétés privées doit être autorisé par la loi, y compris dans la zone industrielle.
Association Action Sinti et Jenish Suisses	X			
GfbV				
BIN	X			Nécessité d'une base juridiquement contraignante. Répartition des charges financières indispensable.
FER			X	
Sambuc Bloise Joëlle				
Schäft qwant				
Verein Schinagel				Renouvellement de la loi sur l'aménagement du territoire afin de permettre sans difficulté le stationnement improvisé de petits convois de nomades (jusqu'à 5 caravanes) sur terrain privé ou public.
Pro Juventute				
MERS	X			Il est essentiel que les gens du voyage ne dépendent pas du bon vouloir des autorités cantonales ou communales. On peut se demander si les facilitations en faveur de l'activité accessoire des agriculteurs ne va pas avoir des répercussions négatives sur l'espace vital des gens du voyage si les besoins de ces derniers ne sont pas expressément mentionnés.

**Question 426: Possibles mesures de la Confédération pour la création d'aires de séjour et de transit**

*Question: Pensez-vous que ces mesures sont aptes à favoriser la création d'aires de séjour et de transit ? Lesquelles de ces mesures jugez-vous appropriées, lesquelles inappropriées?*

**Mesure D) : Meilleure utilisation des structures intercantionales et tripartites existantes**

	Mesure			
	Particulièrement appropriée	Appropriée	Peu ou pas appropriée	Remarques /compléments
<b>Cantons</b>				
AG		X		
AR				
AI				

BS				
BL		X		Une planification imposée d'en haut sans l'avis de la commune n'est certainement pas une solution appropriée. Mais ce type de structures peut surtout être utilisé pour les problèmes suprarégionaux, p.ex. dans les cas des nomades.
BE		X		Ces structures politiques sont utiles dans l'optique des discussions sur la coordination nationale concernant la création de nouvelles aires. Mais il n'est pas logique de leur déléguer la solution du problème, dans la mesure où elles ne s'occupent pour ainsi dire pas de minorités.
FR	X			
GE		X		Coordination intercantonale sûrement positive, serait souhaitable avec VD et la France.
GL				
GR				
JU				
LU				
NE		X		
NW				
OW		X		Les besoins des gens du voyage ne pourraient toutefois être traités qu'en fonction de l'ordre de priorité des autres tâches.
SO		X		Il est indispensable que la Confédération impulse, coordonne, alloue des contributions.
SH		X		Pas besoin de structures supplémentaires, qui ne font que compliquer la coordination de projets ; utiliser les canaux déjà existants comme la Commission fédérale contre le racisme, la CTA et la DTAP.
SZ		X		
SG		X		Ces structures devraient assumer des fonctions de coordination, permettre des échanges d'expériences et déployer des effets dans l'élaboration de directives générales, afin de créer des normes communes pour les aires.
TG		X		Il faut que la Confédération en assume la responsabilité et travaille étroitement avec la DTAP.
TI				
UR			X	Coordination intercantonale dans le sens d'un « schéma directeur d'implantation » des aires est importante. Que ce travail soit effectué par la Confédération ou la DTAP ne revêt qu'une importance secondaire. La recherche concrète d'emplacements appropriés s'effectue au niveau cantonal ou communal, ces structures sont inopérantes dans ces cas-là.
VS		X		Coordination profitable.
VD		X		Ne résout toutefois pas la question des coûts.
ZG				Toutes les mesures proposées sont coûteuses, peu efficaces, difficiles à mettre en œuvre. La bonne volonté ne suffit pas
ZH	X			Un renforcement de la coopération intercantonale est particulièrement important.
<b>Partis politiques</b>				
PRD		X		Pas de nouvelles institutions mais utilisation de celles qui existent déjà pour un travail de sensibilisation réciproque et pour la promotion du dialogue.
PDC				
PS		X		
UDC			X	Rejet d'un engagement accru de la Confédération, parce que l'assainissement budgétaire est une priorité.
PEV				
Verts				

<b>Associations faitières de l'économie</b>				
USAM				
Union patronale suisse			X	Un engagement de la Confédération n'est pas souhaité.
USS				
<b>Autres organisations</b>				
Association des Communes Suisses		X		On peut douter que la CTA soit la structure appropriée pour cette question.
Union des villes suisses		X		Utiliser les structures existantes plutôt que créer un forum interdépartemental. Il faut veiller à ce que les personnes concernées soient activement associées à la mise en œuvre des mesures.
FSU				
ASPAN				
CFR				
CFEJ				
Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"		X		On peut douter que la CTA soit la structure appropriée pour cette question.
Association des gens de la route				
Association Action Sinti et Jenish Suisses			X	Inefficace s'il n'y a pas de possibilités de participation directe et de soutien financier pour les organisations.
GfbV		X		Judicieux en complément du forum interdépartemental
BIN		X		Absolument associer un nombre égal de représentants des gens du voyage.
FER				
Sambuc Bloise Joëlle				
Schäft qwant				
Verein Schinagel				
Pro Juventute				
MERS				